

CE du 21 juillet 2015

Consultation du CE sur l'égalité FH

Avis de la CGT

---

Concernant l'objectif d'égalité de traitement entre les Femmes et les Hommes par la société Thales Services, au vu des informations fournies au CE et lors des deux dernières réunions de la commission, la CGT formule les remarques suivantes :

- Evolution de carrière : Les statistiques montrent toujours une inégalité dans les évolutions de carrière des hommes et des femmes à qualification initiale identique. Nous regrettons que le niveau Bac que nous avons pris pour exemple en 2014 ait disparu des statistiques 2015. Nous notons avec satisfaction le travail présenté lors de la dernière réunion de la commission par la direction. En effet ce travail a révélé que dans une famille professionnelle particulière, les femmes et les hommes avaient des avancements différents. A niveau d'ancienneté égale, les femmes sont cantonnées à plus de 60% au niveau II, aucune d'entre elles n'étant IIIB. Au contraire les hommes sont répartis de II à IIIB avec près de 60% en IIIA et plus de 13% en IIIB. Ce travail de détection est à généraliser sur l'ensemble de l'entreprise, comme l'ont demandé les élus en commission.
- Recrutement : Nous constatons toujours un recrutement très faible de femmes dans les filières techniques, ce qui est également vrai sur les formations en alternance. A titre d'exemple pour ce mois de juillet 2015, 11 hommes sont recrutés dans les filières techniques et aucune femme. Nous constatons aussi que le recrutement en CDD affecte plus les femmes que les hommes : les femmes constituent 16% des IC recrutés en CDI mais 60% des IC recrutés en CDD. 91% des recrutements d'administratifs sont des femmes et 75% de ces recrutements sont des femmes en CDD.
- Salaires : le rapport présente des statistiques qui permettent de conclure à l'égalité des moyennes des salaires par catégorie. Toutefois, ceci fait abstraction des distorsions induites par des déroulements de carrière différents. En effet si le salaire médian des IC niveaux II est entre 40 et 43k€, celui des IIIA est de 61k€. Dans le même esprit, nous regrettons que le 0,1% qui devrait servir à corriger des inégalités de salaires soit de fait trop fréquemment utilisé au titre de la politique salariale. En terme d'égalité salariale, nous tenons aussi à souligner que la méthode employée a conduit à générer des retards de salaires importants chez les hommes et particulièrement chez les mensuels dans les métiers administratifs. Nous notons enfin que le rapport souligne que l'égalité parfaite des salaires est atteinte pour les IC en position I en raison du salaire minimum qui était fixé au PMSS. Nous craignons que la suppression de cette référence que la Cgt a été la seule organisation syndicale à combattre, soit une double peine pour les femmes.

En conclusion, la CGT votera contre la politique révélée par le rapport de situation comparée, et contre les mesures proposées pour l'attribution du 0,1%.